

CONSEIL MUNICIPAL 11 SEPTEMBRE 2018 PROCES-VERBAL

L'an **deux mil dix-huit, le onze septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 04 septembre 2018, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

Présents : Sylvain LAUNAY, Anne GUIHAIRE, Fabrice RADIGUE, David MARY, Pierrick CHASSARD, Pierre LE CLERC, Isabelle GUIMONT, Fanny REY, Lucie LARONCHE.

Absent(s) excusé(s) : Vincent DOUVENOULT donne pouvoir à Sylvain LAUNAY.

Absent (s) : Christèle BESNIER.

Lucie LARONCHE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapports annuels eau, assainissement collectif et assainissement non collectif - Intégration au domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement les Prés du Fléchet - Modification des compétences de la CUA avec l'intégration d'un boudrome couvert - Rapport d'activités 2017 du Te61 - Compétence communale des activités extra-scolaires du mercredi matin - Vente du barnum - Création de poste d'agent technique - Salle l'Eclat : devis clés, règlement intérieur et conventions de mise à disposition des associations - Festival de la transition écologique : Forum 21 « Nature » - Atelier pratique dédié à la réduction des déchets - Plan Local d'Urbanisme communautaire - Déclassement de la RD 530 à Montperthuis - Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) - Arrêt de la collecte des déchets en porte à porte pour l'apport volontaire - Dossier LEADER parcours ludique et sportif intergénérationnel - Remises sur prestation Ingénierie 61 - Modification du RIS place de la mairie - Remplacement agent technique - Remise du rapport d'activité de services de la CUA - Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la dernière séance du 12 juin 2018 est approuvé.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE Des SERVICEs PUBLICs DE L'EAU POTABLE, de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2017

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2018,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable, sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public, tels que présentés :

- de l'eau potable,
- d'assainissement collectif,
- d'assainissement non collectif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES PRES DU FLECHET

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L. 162-5,

Vu le certificat de conformité en date du 28 mai 2018 délivré par la Communauté Urbaine d'Alençon, attestant de l'achèvement et la conformité des travaux pour les travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation de lotir,

Vu la convention en date du 04 mai 2007, en vue de la cession et du classement ultérieur dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Les Prés du Fléchet » à la commune de Lonrai,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2017, autorisant le transfert dans le domaine public les équipements et les espaces communs des lotissements privés, dès la réception définitive des travaux, en accord avec les services compétents de la Communauté Urbaine d'Alençon et la commission travaux, à la condition qu'ils soient restés en bon état.

Considérant que la construction du lotissement les Prés du Fléchet est achevée, et que les consorts LÉTARD souhaitent rétrocéder à la commune les voiries et espaces verts de cet ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AP n°190, pour une superficie totale de 2 370 m².
- D'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié d'acquisition moyennant le prix à UN EURO symbolique, et tout document nécessaire à ce dossier.
- Que tous les frais seront à la charge exclusive du vendeur conformément à la convention de transfert signée le 04 mai 2007.

MODIFICATION DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON – INTEGRATION D'UN BOULODROME COUVERT AU SEIN DE LA COMPETENCE « EQUIPEMENTS SPORTIFS ».

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le principe du lancement d'une réflexion sur la création d'un boulodrome couvert. Cette réflexion devait conduire à ce que la commune qui souhaitait accueillir cet équipement cède gracieusement la surface foncière nécessaire à son implantation et participe financièrement aux dépenses d'investissements en assumant 50 % du reste à charge. Seule la Ville d'Alençon a répondu favorablement à cette proposition. L'étude de faisabilité s'est attachée à recueillir l'avis des associations de pétanque domiciliées sur le territoire communautaire. Il ressort de cette consultation une adhésion collective au projet.

Pour le poursuivre, il s'avère nécessaire d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20180628-033 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a accepté d'intégrer cette compétence.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence transférée doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions et 6 voix contre :

- **REFUSE** d'intégrer un boulodrome couvert au point n°23 « Équipements sportifs » des compétences facultatives de la Communauté Urbaine.

TE61 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2017 validé par les membres du Comité Syndical en date du 21 juin 2018.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2017

COMPETENCE COMMUNALE DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES DU MERCREDI MATIN

Une famille du groupe scolaire ayant des soucis de garde pour le mercredi matin a sollicité le SIVOS le 20 juillet 2018 pour demander la mise en place d'activités extra-scolaires le mercredi matin. Le SIVOS n'étant plus compétent dès lors que les activités sont extra-scolaires et non plus périscolaires, cette décision revient donc aux communes.

Monsieur le Maire informe que la décision du retour à la semaine des 4 jours a été validée par les instances officielles (le conseil des maîtres, le conseil d'école, et le comité syndical du SIVOS de Lonrai Colombiers Cuissai St Nicolas des Bois). Le sondage réalisé fin 2017 montre que 69% des familles étaient favorables à la semaine des 4 jours et 31% étaient favorables à la semaine des 4 jours et demi.

À ce jour aucune autre famille ne s'est manifestée pour des problématiques de garde.

Par conséquent, la commune de Lonrai émet un avis défavorable à la mise en place d'activités extra-scolaires le mercredi matin.

BARNUM - VENTE ET SORTIE DE BIEN DE L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire propose de vendre le barnum, acheté en 2010, qui comprend :

- 1 armature métallique 5x12 m
- 1 toit plein
- 3 rideaux plein blancs
- 3 rideaux à l'italienne
- 2 pignons plein
- 3 jeux de barres de tension
- 1 plan de montage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le barnum au Comité des Fêtes de Colombiers, pour un montant de 2 500 €.
- **AUTORISE** le Maire à sortir de l'inventaire 2018, le bien du patrimoine communal n°119 d'une valeur de 3 747.96 €.
- **AUTORISE** le Maire à modifier l'état de l'actif en conséquence.

CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI- PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 17 septembre 2018. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention avec CAP Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à compter du 17 septembre 2018, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

SALLE L'ECLAT : DEVIS CLES, REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Intervention de David MARY.

Sollicitation de 2 devis pour refaire la clé d'entrée de la salle afin de sécuriser son accès en évitant toute reproduction non autorisée. Un courrier de la commission « Vie Locale » sera envoyé aux associations pour la remise des clés, ce qui permettra de faire un bilan et de faire signer la convention de mise à disposition.

Demande auprès d'un avocat de la révision des documents de la salle (contrat, règlement intérieur et convention de mise à disposition aux associations).

Achat d'une console de mixage et d'un amplificateur permettant une utilisation simple de la sono.

FESTIVAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE : FORUM 21 « NATURE »

Réunion sur le frelon asiatique le samedi 10 novembre à 10h salle du conseil. Les flyers seront distribués pour la mi-octobre.

ATELIER PRATIQUE DEDIE A LA REDUCTION DES DECHETS

Atelier cosmétique le mardi 2 octobre à 18h30 salle du conseil. Les objectifs sont les suivants :

- Montrer à la population qu'avec des gestes simples, comme la réalisation maison de produits cosmétiques, qu'il est possible de réduire efficacement sa production de déchets.
- le nombre d'inscriptions doit être compris entre 8 et 15 personnes (en dessous de 8 participants l'atelier est annulé).
- Le service communication de la CUA diffusera l'information via les médias traditionnels.
- Le service déchets ménagers gèrera les inscriptions.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine d'Alençon informe que l'objectif général est globalement atteint pour ce qui concerne les zones de développement à vocation d'habitat.

DECLASSEMENT DE LA RD 530 A MONTPERTHUIS

Pour rappel, le conseil municipal de Lonrai avait délibéré pour déclasser une partie de la RD 530 en voie communale et permettre ainsi la fermeture de l'intersection de la rue du Kaolin jusqu'au Stop de la RD2.

La RD 530 est conjointe avec la commune de Damigny. Le Conseil Départemental ne pouvant pas déclasser une partie de route départementale, les avis des 2 communes sont nécessaires.

Malheureusement, la commune de Damigny ayant refusé de déclasser une partie de la RD 530, la fermeture de l'intersection de la rue du Kaolin jusqu'au Stop de la RD2 ne pourra pas se réaliser. La route restera donc départementale.

Monsieur le Maire se rapprochera des instances du Conseil Départemental pour demander la possibilité de déclasser que la partie concernant Lonrai pour une longueur de 230 mètres.

REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Depuis le 25 mai dernier, le RGPD est entré en application et impose à tous les organismes publics, de nommer un délégué à la protection des données. Ce règlement doit fournir aux citoyens européens de nouveaux droits pour protéger leur vie privée et leurs informations personnelles.

La commune a sollicité l'AMO pour une mise en place commune du RGPD, qui a rencontré divers organismes, privés et publics, proposant un accompagnement des communes et établissements publics dans le déploiement du RGPD.

Plusieurs propositions sont en leur possession et seront soumises à l'avis du prochain conseil d'administration de l'AMO, courant octobre. L'AMO précise qu'il n'y a pas de précipitation à avoir, c'est une démarche de mise en conformité sur le long terme, compte tenu que la CNIL serait clémente avec les collectivités ayant engagé des démarches.

ARRET DE LA COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE POUR L'APPORT VOLONTAIRE

A compter du 15 octobre, les collectes des ordures ménagères (sacs noirs) et des emballages légers (sacs bleus), qui s'effectuaient en porte à porte seront supprimées.

A ce jour, des habitants utilisent déjà les conteneurs mis en place, notamment dans la zone industrielle. Des réclamations sont déjà parvenues en Mairie sur le fait que certains conteneurs de tri sont pleins régulièrement.

Le service déchets de la Communauté Urbaine d'Alençon sera informé de cette problématique, lors de la prochaine commission « Transports-Déchets » du 20 septembre.

DOSSIER LEADER PARCOURS LUDIQUE ET SPORTIF INTERGENERATIONNEL

Le comité de programmation LEADER du Pays d'Alençon du 2 juillet, a donné un avis d'opportunité favorable pour le projet, en mettant en avant le travail réalisé en termes de dimension partenariale, et l'intégration de clauses sociales dans le marché.

Il reste à monter le dossier européen de demande d'aide, dont la plupart des pièces ne pourront être finalisées, et donc signées, qu'une fois les marchés de travaux attribués.

REMISES SUR PRESTATION INGENIERIE 61

La commune a obtenu une nouvelle remise pour l'étude préliminaire pour la sécurisation du Hameau Beaubourdel.

Rappel du montant de la prestation : 3 840 € TTC

1^{ère} remise : 577 €

2^{ème} remise : 878 €

Total coût prestation : 2 385 € TTC

MODIFICATION DU RIS PLACE DE LA MAIRIE

Suite à la demande d'Anne GUIHAIRE, prise de contact avec le service voirie qui avait précédemment réalisé le RIS. La commune est en attente d'une réponse car plusieurs communes ont sollicité le service pour modifier leur RIS.

REPLACEMENT AGENT TECHNIQUE

Sujet déjà abordé précédemment par la création de poste d'un agent technique dans le cadre du dispositif CUI-PEC (Parcours Emploi Compétences).

REMISE DU RAPPORT D'ACTIVITE DE SERVICES DE LA CUA

Il sera remis lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Parcours ludique et sportif intergénérationnel** : l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord. Le dossier est en cours d'instruction au service urbanisme de la CUA.

➤ **Déploiement de la fibre optique** : La pose des 2 armoires à Beaubourdel et Route de l'Ancienne Gare (à l'intersection du Clos) est réalisée. Restera à dédoubler les poteaux pour recevoir les câbles et à créer la conduite.

➤ **Compteur LINKY** : ENEDIS proposera des permanences en Mairie en décembre pour les habitants. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.

➤ **Agenda :**

- Vendredi 14 et samedi 15 septembre : réunions de quartiers.
- Vendredi 28 septembre : réunion publique projet de sécurité des routes à 18h30 salle l'Eclat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 15.

DELIBERATIONS

DBLONRAI2018-025	RAPPORTS ANNUELS EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DBLONRAI2018-026	INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES PRES DU FLECHET
DBLONRAI2018-027	MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA CUA AVEC L'INTEGRATION D'UN BOULODROME COUVERT
DBLONRAI2018-028	RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU Te61
DBLONRAI2018-029	VENTE DU BARNUM
DBLONRAI2018-030	CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Sylvain LAUNAY

Anne GUIHAIRE

Fabrice RADIGUE

David MARY

Pierrick CHASSARD

Fanny REY

Lucie LARONCHE

Pierre LE CLERC

Isabelle GUIMONT